

Les élections municipales ont lieu les 15 et 22 mars prochains dans les 34 970* communes françaises.

l s'agit d'un moment fort pour l'avenir de la cité puisqu'il déterminera la composition du Conseil municipal pour les six prochaines années et les choix politiques qui en découleront. Ces élections sont aussi majeures pour les orientations de la Métropole, puisque les habitants éliront à la fois les conseillers municipaux et métropolitains.

Nouveauté du scrutin municipal 2020 : la commune ayant dépassé les 10 000 habitants, le nombre de conseillers passe de 29 à 33. Le nombre de représentants eybinois au Conseil métropolitain reste quant à lui inchangé : deux conseillers municipaux représenteront la commune à la Métro.

*Source DGCL au 1er janvier 2019.



CITOYENNETÉ

Élections municipales, mode d'emploi

Les 15 et 22 mars prochains, les habitants inscrits sur les listes électorales sont invités à choisir les élus qui les représenteront à la Ville et à la Métropole pour les 6 prochaines années.

es communes de plus de 1 000 habitants élisent leurs conseillers municipaux au suffrage universel direct proportionnel à deux tours, sans possibilité de modifier les listes. Les listes doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir (33 pour Eybens) et doivent respecter la parité : autant d'hommes que de femmes. Sur chaque bulletin, les noms des élus qui siègeront à la Métropole en cas de majorité, doivent être clairement identifiés avec la même obligation de parité. Un homme et une femme seront ainsi fléchés pour Eybens, ainsi qu'un(e) suppléant(e).

LE SCRUTIN

Si une liste obtient la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, elle est élue. Les autres sièges sont répartis proportionnellement à la plus forte moyenne pour les listes qui ont obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Sinon, un second tour est organisé avec les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages (si elles souhaitent se maintenir). La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

À la suite des élections municipales, et conformément à la loi, le premier Conseil municipal devra être organisé dans la semaine qui suit l'élection pour désigner le (la) maire et les adjoint(e)s. Ce sera ensuite au Conseil métropolitain de se réunir pour désigner le président et les vice-présidents parmi les 119 élus issus des Conseils municipaux des 49 communes. Îl aura lieu, au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine qui suit les élections des maires, soit le vendredi 24 avril.

LES 15 ET 22 MARS 2020

Vous votez pour vos conseillers municipaux et métropolitains.



LE BULLETIN **DE VOTE**

comporte deux listés : celle de l'équipe candidate aux municipales et celle des condidats au Conseil métropolitain.



- Les listes sont paritaires (femme/homme).
- Les élus métropolitains sont obligatoirement des élus du Conseil municipal.





33 ÉLUS **LES 33** CONSEILLERS **MUNICIPAUX** élisent le maire et les adjoints

au maire.

MÉTROPOLE



2 ÉLUS EYBINOIS

LES 119 CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS élisent le président de la Métro et les vice-présidents.



COMPÉTENCES

Commune et métropole : qui fait quo



a commune reste l'échelon territorial de proximité. La ville d'Eybens s'occupe notamment des écoles maternelles et élémentaires, de l'organisation du périscolaire, de l'action sociale (par le biais du CCAS et du centre social), du sport et de ses équipements (piscine, gymnases, terrains...), de la

culture (salle de spectacle, médiathèque, conservatoire...), de la vie associative, de la propreté et des espaces verts. Outre ces missions, les communes assurent toutes les fonctions de représentant de l'État pour l'organisation d'élections, l'état civil et la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire. La Ville continue par ailleurs à instruire les dossiers d'urbanisme

(pour la délivrance des permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis de démolir...) dans le cadre d'un PLU intercommunal.

De nombreuses missions sont conduites à l'échelle des 49 communes de Grenoble Alpes Métropole. C'est le cas des grands services publics de l'eau, des déchets, des transports et déplacements; mais également des secteurs



QUI PEUT VOTER?

Pour voter aux élections municipales, il faut préalablement être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Les ressortissants des pays de l'Union Européenne résidant en France peuvent participer, à condition qu'ils soient inscrits sur la liste complémentaire pour les municipales. Suite au Brexit, les ressortissants Britanniques résidant en France ne peuvent plus voter ni se présenter aux élections municipales ou européennes.

Pour vérifier votre inscription : inscription-elections.fr

Votre carte et un justificatif d'identité

Pour voter, il faut justifier de son identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport...). Pensez à vous munir de votre carte d'électeur pour gagner du temps, même si elle n'est pas obligatoire. Seuls les nouveaux inscrits et ceux qui ont changé d'adresse ou d'état civil recevront une nouvelle carte.

Liste des documents sur eybens.fr

LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, vous pouvez mandater une personne pour voter à votre place.

Celle-ci doit être inscrite sur les listes électorales de votre commune mais pas obligatoirement dans le même bureau de vote que vous. La démarche se fait auprès de la gendarmerie, du commissariat de police ou du tribunal d'instance du lieu de domicile ou du lieu de travail du demandeur ou encore du consulat de France (muni d'une pièce d'identité et de la carte d'électeur). Il est important d'anticiper la demande afin d'être sûr que les documents soient transmis à temps à la mairie. Chaque mandataire ne peut pas avoir plus de deux procurations, dont une seule établie en France. Pré-remplir la demande sur service-public.fr avant de se faire enregistrer auprès de la gendarmerie, du commissariat de police ou du tribunal d'instance.



EN PRATIOUE.

Le jour J

LE PRÉSIDENT DU BUREAU

Il s'agit d'un élu siégeant au Conseil municipal. Il coordonne le bureau de vote et proclame les résultats. Il est accompagné d'un secrétaire et de deux assesseurs au minimum.

LES ASSESSEURS

Les assesseurs sont chargés de contrôler les émargements et l'apposition sur la carte électorale du tampon indiquant la date du scrutin. Ils peuvent également vérifier l'identité des électeurs au moment du vote. Ils sont chargés du bon déroulement des votes.

LES SECRÉTAIRES

Chaque bureau doit avoir un secrétaire, électeur de la commune. Il est chargé d'établir le procèsverbal (PV) une fois les votes comptabilisés. Il n'a qu'une voix consultative dans les délibérations du bureau.

LES SCRUTATEURS

Le dépouillement est effectué par des scrutateurs désignés par les candidats ou leurs délégués (au moins une heure avant la clôture du scrutin), parmi les électeurs présents ou encore par les membres du bureau si les scrutateurs sont en nombre insuffisant.

Retrouvez tous les résultats le soir même sur eybens.fr

LES 7 BUREAUX DE VOTE

- 1 7 Mairie : 2 avenue de Bresson
- 2 École maternelle des Ruires : 2 avenue de Bresson
- 3 École Bel Air : 27 rue Victor Hugo
- 4 MDH les Coulmes : 10 place des Coulmes
- 5 École élémentaire du Val : 3 rue du 19 mars 1962
- 6 MDH l'Iliade : 10 place Condorcet

OUVERTURE DES BUREAUX : DE 8H À 19H

d'intervention avec d'importants enjeux d'aménagement du territoire et d'attractivité comme l'urbanisme, l'habitat, la politique de la ville, le développement économique et touristique, les voiries, la gestion de grands équipements. Les politiques airénergie-climat, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sont également coordonnées à l'échelle métropolitaine.

EN CHIFFRES

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS PAR COMMUNE À LA MÉTROPOLE À PARTIR D'AVRIL 2020

GRENOBLE	36 ÉLUS
SAINT-MARTIN-D'HÈRES, ÉCHIROLLES	8 ÉLUS
FONTAINE	5 ÉLUS
MEYLAN, SAINT-ÉGRÈVE	3 ÉLUS
SEYSSINET-PARISET, SASSENAGE, LE PONT-DE-CLAIX, EYBENS, VIF, VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET, CLAIX, VIZILLE, SEYSSINS, DOMÈNE, LA TRONCHE, GIÈRES, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	2 ÉLUS
LES 30 AUTRES COMMUNES	1 ÉLU